



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

BIC

Question écrite n° 64977

Texte de la question

M Jacques Roger-Machart s'étonne de la réponse que M le ministre du budget a bien voulu faire à la question écrite n° 61905, publiée au Journal officiel du 16 novembre 1992, concernant une exonération temporaire d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises nouvellement créées qui ne relèvent pas d'une activité commerciale au sens strict de l'article 34 du code général des impôts. En effet, cette réponse ne paraît pas conforme à l'arrêt n° 91 PA 00977 rendu par la cour administrative d'appel de Paris (3e chambre) le 7 mai 1992, selon lequel « la fourniture de prestations de services par une société anonyme, quel que soit son objet social, constitue l'exercice d'une activité à caractère industriel ou commercial même lorsqu'il s'agit de prestations qui, accomplies par une personne physique ou une société de personnes, releveraient d'une activité non commerciale ». Il lui demande de reconsidérer la question, compte tenu de l'arrêt précédemment mentionné.

Texte de la réponse

Réponse. - L'arrêt de la cour administrative d'appel cité par l'honorable parlementaire ayant fait l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, il est prématuré d'en tirer des conséquences. Au demeurant, lors du vote de l'article 14 de la loi de finances pour 1989, le législateur a clairement manifesté son intention de refuser le bénéfice du régime des entreprises nouvelles aux activités non commerciales en repoussant les amendements qui proposaient l'extension du dispositif à ces activités. Il serait donc contraire à cette intention d'autoriser le bénéfice du régime des entreprises nouvelles lorsque l'activité non commerciale est exercée par une société anonyme.

Données clés

Auteur : [M. Roger-Machart Jacques](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64977

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 1992, page 5487